



CIRCULAIRE N° 2040 -MPMBPE/DGD du 30 OCT 2019

(Diffusion Générale)

**OBJET** : Procédure de dédouanement des véhicules usagés:  
Deuxième phase de généralisation du projet SYDAM AUTO

**Réf.** : -Circulaire n° 1952/SEPMBPE/DGD du 17/09/2018  
-Circulaire n° 1987/SEPMBPE/DGD du 24/12/2018

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers du lancement de la deuxième phase de généralisation du projet SYDAM AUTO à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019**.

Sont concernés par cette seconde phase de généralisation, les **véhicules usagés autres que les véhicules particuliers (VP) et les véhicules utilitaires légers (VUL)**.

Au plan opérationnel, la procédure de dédouanement des véhicules usagés importés via la plateforme SYDAM Auto, quel que soit le régime douanier pressenti, se décline selon les modalités ci-après :

## 1. ACCES A LA PLATEFORME SYDAM AUTO

Les dispositions des circulaires citées en référence, relatives à l'accès à la plateforme SYDAM Auto, demeurent en vigueur.

## 2. CREATION DE LA FICHE SYDAM AUTO

Via son compte utilisateur, l'importateur crée un dossier dans SYDAM Auto, pour l'évaluation automatique du véhicule à importer.

Les informations suivantes sont demandées :

- Quatre (04) photos du véhicule (face, arrière, gauche et droite) ;
- Une (01) photo du numéro de châssis ;
- Une (01) photo de la boîte de vitesse ;
- Le numéro du BL, de la LTA, etc... (Facultatif à la création du dossier) ;
- La carte grise (Facultatif à la création du dossier) ;
- La série (VIN), la marque, le modèle, le type, le nombre de places, le Poids Total A Charge (PTAC), la date de première mise en circulation, la puissance, le type de boîte de vitesse, le type de cabine, le nombre d'essieux ;
- Le déclarant (Facultatif à la création du dossier) ;
- Le numéro de compte contribuable.

A la validation de son dossier dans SYDAM Auto, un numéro est attribué au dossier.

Le véhicule est automatiquement côté et évalué. Une fiche SYDAM Auto est créée.

L'importateur est informé de la valeur Fob à l'importation de son véhicule.

La fiche SYDAM Auto, qui contient les caractéristiques et la cotation du véhicule, est envoyée par e-mail à l'ensemble des acteurs du processus de dédouanement.

### **3. FORMALITES AVANT L'ARRIVEE DU VEHICULE**

La création du dossier SYDAM Auto constitue un préalable à l'arrivée du véhicule à la frontière. La fiche SYDAM Auto doit être imprimée et apposée de façon visible, à l'intérieur du véhicule sous le format d'une étiquette normalisée.

Cette étiquette permet d'identifier le véhicule lors de la procédure de dédouanement et d'immatriculation. L'importateur a la possibilité de l'imprimer en format PDF, à partir de la plateforme SYDAM Auto.

### **4. TRANSFERT DU DOSSIER AU COMMISSIONNAIRE EN DOUANE AGREE (CDA)**

L'importateur transfère le dossier à son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) dans SYDAM Auto, en vue de l'édition de la déclaration en détail et de l'ouverture du dossier d'importation à Côte d'Ivoire Logistique (CIL).

### **5. OUVERTURE DU DOSSIER D'IMPORTATION A COTE D'IVOIRE LOGISTIQUE (CIL)**

A la réception de la notification de transfert du dossier, le CDA se rend à CIL avec la fiche SYDAM Auto, pour l'ouverture du dossier d'importation. Un numéro de suivi du dossier d'importation (Numéro chrono) lui est attribué. CIL intègre ce numéro dans SYDAM Auto.

### **6. EDITION DE LA DECLARATION EN DETAIL**

Avant l'édition de la déclaration en détail, le CDA soumet le dossier SYDAM Auto dans le SYDAM World pour intégration, après vérification du code déclarant et du compte contribuable.

Lorsque le dossier d'importation est intégré dans le SYDAM World, un numéro lui est attribué et une notification est automatiquement adressée à l'importateur, via SYDAM Auto.

Le CDA édite la déclaration en détail exclusivement dans SYDAM World pour apurer le dossier SYDAM Auto, liquider et acquitter les droits et taxes de douane, le cas échéant.

### **7. IDENTIFICATION DU VEHICULE PAR LA DOUANE**

A l'arrivée du véhicule, les agents du service Ecor procèdent à son identification et à la prise de photos. L'identification consiste à s'assurer que les données qui figurent sur le dossier sont conformes au véhicule présenté :

- En cas de conformité, les agents de douane valident l'identification conforme ;
- En cas de non-conformité, les agents de douane consignent le résultat de l'identification dans le dossier SYDAM Auto et valident l'identification non conforme.



**Aucune transaction informatique ne peut être effectuée par les agents du Bureau des douanes compétent sur le dossier avant la validation de l'identification dans SYDAM Auto.**

## **8. EDITION DU BON DE SORTIE DU VEHICULE**

**Le Bon de Sortie est requis pour les véhicules usagés importés par voie maritime.**

Le CDA se rend chez l'acconier pour s'acquitter des frais portuaires et obtenir le Bon de Sortie du port de son véhicule. CIL est notifié, par SYDAM Auto, à l'édition du Bon de Sortie.

**Le Bon de Sortie ne peut être édité avant la validation de l'identification dans SYDAM Auto.**

## **9. TRAITEMENT DE LA DECLARATION EN DOUANE**

Après l'identification du véhicule, les agents du Bureau des douanes procèdent à l'analyse du dossier :

- Pour les véhicules identifiés conformes, ils valident le dossier dans SYDAM Auto, puis libèrent la déclaration en douane dans un délai de six heures. Passé ce délai, la déclaration est automatiquement libérée par le système ;
- Pour les véhicules identifiés non conformes, ils redressent le dossier dans SYDAM Auto. La déclaration est automatiquement redressée par le système. Par la suite, ils valident l'acte d'inspection non-conforme et libèrent la déclaration.

**Les dossiers identifiés conformes peuvent faire l'objet de redressement en cas d'anomalie constatée par les agents du Bureau des douanes.**

**Le redressement est obligatoire pour les dossiers non conformes.**

## **10. FORMALITES A LA SORTIE DU VEHICULE**

Munis d'un périphérique mobile, les agents du Bureau des douanes valident la transaction relative au transfert du véhicule au Guichet Unique Automobile.

**Pour les véhicules usagés importés par voie maritime, cette opération peut être effectuée avant le traitement de la déclaration en douane.**

## **11. FORMALITES AU GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE**

❖ **Prise en charge du véhicule :**

Munis d'un périphérique mobile, les agents du Bureau des douanes du Guichet Unique Automobile (GUA) valident la transaction relative à la prise en charge du véhicule.

A la validation de cette transaction, le dossier est transféré au Bureau d'Immatriculation des Véhicules Automobiles (BIVA) dans SYDAM Auto.

**Cette opération est facultative pour les véhicules usagés de type poids lourd.**

### ❖ **Traitement du dossier SYDAM Auto au BIVA :**

Après réception et contrôle du dossier, le BIVA attribue un numéro d'immatriculation au véhicule et procède à l'intégration dudit numéro dans SYDAM Auto.

A la validation de cette transaction, le dossier est transféré au Bureau des douanes du Guichet Unique Automobile.

### ❖ **Contrôle technique et pose de la plaque d'immatriculation :**

Lorsque le véhicule a effectué l'ensemble des formalités requises, il est transféré au GUA pour le contrôle technique et la pose de la plaque d'immatriculation.

### ❖ **Contrôles à la sortie du GUA :**

Avant la livraison du véhicule, les agents de Douane en poste à la sortie du GUA procèdent à un contrôle de conformité du dossier SYDAM Auto avec les données figurant sur la carte grise :

- En cas de conformité, ils valident la sortie du véhicule dans SYDAM Auto. Le Bon A Enlever est automatiquement délivré dans le SYDAM World et transféré dans SYDAM Auto ;
- En cas de non-conformité, ils réquisitionnent le véhicule et notifient les éléments de non-conformité au Bureau des douanes du Guichet Unique Automobile par une transaction dans SYDAM Auto. Après vérification, le Bureau des douanes du Guichet Unique Automobile procède au redressement du dossier. A la validation de cette transaction, le Bon A Enlever est automatiquement délivré dans le SYDAM World et transféré dans SYDAM Auto.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

#### **AMPLIATIONS :**

- MPMBPE/Cab
- MT/Cab
- MCI/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- SA GUA
- CI LOGISTIQUES
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Syndicat des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**General DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

